CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 avril 2019

Date de convocation : 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente, hormis pour la délibération D. 02 sous la présidence de Monsieur Hervé ROBINEAU.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Roger BRIAND – Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Yannick BLANCHARD
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Sandra VOLONTÉ – Philippe ALBERT – Hélène POINGT GASKA
BEAUREPAIRE : Jean-Pierre DENIAUD - Patricia DAGUISE – Norbert BAULAN arrivé à la délibération D.06
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET – Bernadette LIARD
SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre de délégués en exercice 37
Nombre de délégués présents : 31 à la délibération D.01 – 30 à la délibération D.02 – 31 de la délibération D.03 à la délibération D.05 – 32 à partir de la délibération D.06
Nombre de délégués votants : 37

Pouvoirs :
Estelle SIAUDEAU avait donné pouvoir à Véronique BESSE
Alain ROY avait donné pouvoir à Françoise LERAY
Nicole LOIZEAU avait donné pouvoir Yannick BLANCHARD
Patrick MANDIN avait donné pouvoir à Hervé ROBINEAU
Norbert BAULAN avait donné pouvoir à Jean-Pierre DENIAUD jusqu'à la délibération D.05
Gérard PREAUD avait donné pouvoir à Marie-Françoise RAUTURIER

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Marie-Françoise RAUTURIER

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 27 février 2019 – Adoption à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **D.01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018**
- **D.02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**
- **D.03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018**
- **D.04 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2018**
- **D.05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2019**
- **D.06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**
- **D.07 - INSTRUCTION BUDGETAIRE M49 – MODALITES D'AMORTISSEMENTS**
- **D.08 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019**
- **D.09 - DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES ACCORDEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - VALIDATION DES DOSSIERS DE PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX**
- **D.10 - CRÉATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**
- **D.11 - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**
- **D.12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS**
- **D.13 - ATTRIBUTION DE CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS DIVERSES**
- **D.14 - MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE VENDEEN - CONVENTION 2019 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**
- **D.15 - ANTENNA - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2019 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**
- **D.16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **D.17 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**
- **D.18 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES**
- **D.19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **D.20 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS – 2019**

- **D.21 - AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE AVEC TERRITORIA MUTUELLE**

- **D.22 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.23 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES LORS DE CERTAINS EVENEMENTS**

- **D.24 - ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI WAGRAM**

- **D.25 - ZONE LA GUERCHE – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE À M. GALLIEN ET M. GOURDON**

- **D.26 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A L'ENTREPRISE AVI CUNI SERVICES**

- **D.27 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A L'ENTREPRISE DANIEL MOQUET**

- **D.28 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE BOUILLY ELAGAGE PAYSAGE**

- **D.29 - ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - INDEMNISATION DES TRAVAUX DE DRAINAGE AU PROFIT DU GAEC LE QUADRILLE**

- **D.30 - ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES - CONVENTION VENDEE EAU - TRAVAUX ROUTE DE SAINT MARS LA REORTHE**

- **D.31 - ZONE DE LA SOUCHAIS – RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EP – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.32 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.33 - CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE AVEC LA SOCIÉTÉ SARP OUEST**

- **D.34 - ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE LA PROUTIÈRE À ST PAUL EN PAREDS - ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION DE LA STATION D'EPURATION**

- **D.35 - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.36 - RAM – CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE « monenfant.fr » ENTRE LA CAF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.37 - MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A GRANDE ECHELLE (RTGE) – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

- **D.38 - ADHESION A LA CONVENTION D'INDIVISION POUR LA CONSTITUTION DU REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A GRANDE ECHELLE**

- **D.39 - GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

- **D.40 - ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHE DE PRODUCTEURS ET D'ARTISANAT**

- **D.01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Madame la Présidente présente au Conseil communautaire les comptes de gestion dressés par le Receveur pour les divers budgets : principal, lotissements, SPANC, DDE, Industrie, Tourisme et Elimination des déchets.
Ces comptes n'appellent pas d'observations particulières puisqu'ils sont conformes aux comptes administratifs.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,
Considérant que les montants des mandats et des titres à recouvrer indiqués dans les comptes de gestion du Receveur sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs.

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Receveur de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois délégués ayant déclaré s'abstenir (Françoise LERAY – Alain ROY - Thierry COUSSEAU).

- **D.02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Les comptes administratifs de l'exercice 2018 sont présentés au Conseil Communautaire. Les résultats des divers budgets : principal, lotissements, SPANC, DDE, industrie, tourisme et élimination des déchets sont repris dans la balance ci-dessous et sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal.

En application de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente se retire au moment du vote. La séance se poursuit et le Conseil communautaire élit son Président à l'unanimité : Hervé ROBINEAU.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L. 5211-1, L.2121-14 et L.2121-31,
Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les comptes administratifs comme suit :

Budget Principal :

Section	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €	Total réalisé + Restes à réaliser en €
Fonctionnement				
Dépenses	22 026 229,03	16 776 757,15	0,00	16 776 757,15
Recettes	22 026 229,03	22 287 451,86	0,00	22 287 451,86
Résultat	**0,00**	**5 510 694,71**	**0,00**	**5 510 694,71**
Investissement				
Dépenses	7 738 689,66	6 272 469,08	787 200,00	7 059 669,08
Recettes	7 738 689,66	2 644 131,83	574 200,00	3 218 331,83
Résultat	**0,00**	**-3 628 337,25**	**-213 000,00**	**-3 841 337,25**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***1 882 357,46***	***-213 000,00***	***1 669 357,46***

Budget Lotissements :

Section	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €	Total réalisé + Restes à réaliser en €
Fonctionnement				
Dépenses	2 334 539,50	1 742 967,29	0,00	1 742 967,29
Recettes	2 334 539,50	2 264 540,70	0,00	2 264 540,70
Résultat	**0,00**	**521 573,41**	**0,00**	**521 573,41**
Investissement				
Dépenses	3 801 529,39	3 651 766,61	0,00	3 651 766,61
Recettes	3 801 529,39	3 220 520,67	0,00	3 220 520,67
Résultat	**0,00**	**-431 245,94**	**0,00**	**-431 245,94**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***90 327,47***	***0,00***	***90 327,47***

Budget SPANC :

Section	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €	Total réalisé + Restes à réaliser en €
Fonctionnement				
Dépenses	207 000,00	84 573,24	0,00	84 573,24
Recettes	207 000,00	141 508,48	0,00	141 508,48
Résultat	**0,00**	**56 935,24**	**0,00**	**56 935,24**
Investissement				
Dépenses	27 300,00	1 502,98	0,00	1 502,98
Recettes	27 300,00	11 046,99	0,00	11 046,99
Résultat	**0,00**	**9 544,01**	**0,00**	**9 544,01**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***66 479,25***	***0,00***	***66 479,25***

Budget DDE :

Section	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €	Total réalisé + Restes à réaliser en €
Fonctionnement				
Dépenses	99 100,00	38 440,18	0,00	38 440,18
Recettes	99 100,00	84 026,40	0,00	84 026,40
Résultat	**0,00**	**45 586,22**	**0,00**	**45 586,22**
Investissement				
Dépenses	152 600,00	150 137,48	0,00	150 137,48
Recettes	152 600,00	47 765,56	0,00	47 765,56
Résultat	**0,00**	**-102 371,92**	**0,00**	**-102 371,92**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***-56 785,70***	***0,00***	***-56 785,70***

Budget Industrie :

Section	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €	Total réalisé + Restes à réaliser en €
Fonctionnement				
Dépenses	174 270,00	159 695,05	0,00	159 695,05
Recettes	174 270,00	215 312,22	0,00	215 312,22
Résultat	**0,00**	**55 617,17**	**0,00**	**55 617,17**
Investissement				
Dépenses	850 565,00	824 857,50	13 000,00	837 857,50
Recettes	850 565,00	290 729,37	375 700,00	666 429,37
Résultat	**0,00**	**-534 128,13**	**362 700,00**	**-171 428,13**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***-478 510,96***	***362 700,00***	***-115 810,96***

Budget Tourisme :

Section	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €	Total réalisé + Restes à réaliser en €
Fonctionnement				
Dépenses	253 500,00	226 764,78	0,00	226 764,78
Recettes	253 500,00	229 037,25	0,00	229 037,25
Résultat	**0,00**	**2 272,47**	**0,00**	**2 272,47**
Investissement				
Dépenses	20 000,00	1 542,24	0,00	1 542,24
Recettes	20 000,00	20 439,56	0,00	20 439,56
Résultat	**0,00**	**18 897,32**	**0,00**	**18 897,32**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***21 169,79***	***0,00***	***21 169,79***

Budget Déchets :

Section	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €	Total réalisé + Restes à réaliser en €
Fonctionnement				
Dépenses	3 400 700,00	2 199 636,85	0,00	2 199 636,85
Recettes	3 400 700,00	3 568 114,48	0,00	3 568 114,48
Résultat	**0,00**	**1 368 477,63**	**0,00**	**1 368 477,63**
Investissement				
Dépenses	1 813 400,00	335 842,02	245 000,00	580 842,02
Recettes	1 813 400,00	806 665,85	10 000,00	816 665,85
Résultat	**0,00**	**470 823,83**	**-235 000,00**	**235 823,83**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***1 839 301,46***	***-235 000,00***	***1 604 301,46***

Budget Global :

Section	Prévu en €	Réalisé en €	Restes à réaliser en €	Total réalisé + Restes à réaliser en €
Fonctionnement				
Dépenses	28 495 338,53	21 228 834,54	0,00	21 228 834,54
Recettes	28 495 338,53	28 789 991,39	0,00	28 789 991,39
Résultat	**0,00**	**7 561 156,85**	**0,00**	**7 561 156,85**
Investissement				
Dépenses	14 404 084,05	11 238 117,91	1 045 200,00	12 283 317,91
Recettes	14 404 084,05	7 041 299,83	959 900,00	8 001 199,83
Résultat	**0,00**	**-4 196 818,08**	**-85 300,00**	**-4 282 118,08**
Résultat de clôture 2018	***0,00***	***3 364 338,77***	***-85 300,00***	***3 279 038,77***

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois délégués ayant déclaré s'abstenir (Françoise LERAY – Alain ROY - Thierry COUSSEAU)

- **D.03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Suite à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'année 2018, Madame La Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir déterminer les résultats à affecter au budget de l'exercice 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Principal	SPANC	Lotissements	Déchets	Tourisme
Soldes de la section d'investissement					
Réalisations					
- Dépenses	6 272 469,08	1 502,98	3 651 766,61	335 842,02	1 542,24
- Recettes	2 644 131,83	11 046,99	3 220 520,67	806 665,85	20 439,56
Résultat de l'exercice [a] - *Compte 001*	**-3 628 337,25**	**9 544,01**	**-431 245,94**	**470 823,83**	**18 897,32**
Restes à réaliser					
- Dépenses	787 200,00	-	-	245 000,00	-
- Recettes	574 200,00	-	-	10 000,00	-
Solde des restes à réaliser [b]	-213 000,00	-	-	-235 000,00	-
Besoin de financement en investissement [c=a+b]	***-3 841 337,25***	**-**	**-**	***235 823,83***	**-**
Soldes de la section de fonctionnement					
Réalisations					
- Dépenses	16 776 757,15	84 573,24	1 742 967,29	2 199 636,85	226 764,78
- Recettes	22 287 451,86	141 508,48	2 264 540,70	3 568 114,48	229 037,25
Résultat de l'exercice [d]	5 510 694,71	56 935,24	521 573,41	1 368 477,63	2 272,47
**** somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068***	***3 841 337,25***	**-**	**-**	***0,00***	***0,00***
Résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002	***1 669 357,46***	***56 935,24***	***521 573,41***	***1 368 477,63***	***2 272,47***

Conformément à la délibération D 159 du 19 décembre 2018 approuvant la clôture du budget DDE et son intégration dans le budget Industrie, les résultats constatés au 31/12/2018 sur le budget DDE sont affectés au budget Industrie 2019 comme suit :

Budgets	DDE	Industrie	Industrie	
Soldes de la section d'investissement				
Réalisations				
- Dépenses	150 137,48	824 857,50		
- Recettes	47 765,56	290 729,37		
Résultat de l'exercice [a] - *Compte 001*	**-102 371,92**	**-534 128,13**		
Résultat cumulé de l'exercice	**-636 500,05**		**Affectation compte 001**	**-636 500,05**
Restes à réaliser				
- Dépenses	-	13 000,00		
- Recettes	-	375 700,00		
Solde des restes à réaliser [b]	-	362 700,00		
Besoin de financement en investissement [c=a+b]	***-102 371,92***	***-171 428,13***		
Total besoin de financement en investissement	**-273 800,05**			
Soldes de la section de fonctionnement				
Réalisations				
- Dépenses	38 440,18	159 695,05		
- Recettes	84 026,40	215 312,22		
Résultat de l'exercice [d]	45 586,22	55 617,17		
**** Somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068***	***45 586,22***	***55 617,17***		
**** Total somme à affecter en section d'investissement [c] - Compte 1068***	***101 203,39***		***Affectation 1068***	***101 203,39***
Résultat de fonctionnement reporté [d-c] - Compte 002	***0,00***	***0,00***		
Résultat cumulé de l'exercice	**0,00**		**Affectation compte 002**	0,00

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36 et L. 2311-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'affectation des résultats 2018 présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois délégués ayant déclaré s'abstenir (Françoise LERAY – Alain ROY – Thierry COUSSEAU)

- **D.04 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2018** – Rapporteur : Roger BRIAND

En application de l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Celui-ci est annexé au compte administratif de la Communauté de Communes. Il a pour objet de préciser les opérations foncières qui ont réellement été réalisées au cours de l'année considérée.

Le montant hors frais des acquisitions et des cessions effectuées en 2018 par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers s'élève à la somme de :

TABLEAU RECAPITULATIF

BUDGET	ACQUISITIONS	CESSIONS
PRINCIPAL	-	28 037,27
LOTISSEMENTS	780 714,50	530 613,80
Totaux	**780 714,50**	**558 651,07**

1 – Acquisitions immobilières

BUDGET LOTISSEMENT

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Vendeur	Montant	Date acte
Terrain	ZL n°1	2ha 32a 50ca	La Souchais BEAUREPAIRE	Mme et M. Pelletier	52 312.50 €	27/12/2018
Terrain	XR n° 30	9ha 63a 90ca	L'Orvoire LES HERBIERS	Mme HERMOUET	385 560.00 €	26/04/2018
Terrain	XR n° 55	5ha 06a 54ca	L'Orvoire LES HERBIERS	EARL RONDEAU	202 616.00 €	30/07/2018
Terrain	B n°394	45a 00ca	La Landette MESNARD LA BAROTIERE	Mme GRAVELEAU	12 150.00 €	11/01/2018
Terrain	B n° 522	12ca	La Landette MESNARD LA BAROTIERE	ENEDIS	18.00 €	17/05/2018
Terrain	ZN n°88	34a 50ca	Les 5 Moulins Nord BEAUREPAIRE	Département de la Vendée	7 762.50 €	19/04/2018
Terrain	XR n°124 et 125	1ha 27a 81ca	Ekho 3 LES HERBIERS	Commune des Herbiers	70 295.50 €	14/12/2018
Maison	ZO n°145, 146, 237, 239, 240	9a 67 ca	Les Brosses VENDRENNES	Commune de Vendrennes	50 000.00 €	30/10/2018

2 – Cessions immobilières

BUDGET LOTISSEMENT

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Acquéreur	Montant	Date acte
Terrain	XN n°180,182, 184,186 et 187	24a 90ca	Ekho 1 LES HERBIERS	Transports Vincent PINEAU	54 972.00 €	24/12/2018
Terrain	XR n°124 et 125	1ha 27a 81ca	Ekho 3 LES HERBIERS	Concept Alu	140 591.00 €	14/12/2018
Terrain	XR n°120	31a 84ca	EKHO 4 LES HERBIERS	Nova Prévention	66 864.00 €	31/08/2018
Terrain	XM n°187	5a 01ca	L'Aurière LES HERBIERS	Groupe Liebot	8 915.80 €	23/04/2018
Terrain	F n°1437	9a 79ca	Les Bacheliers LES EPESSES	Sté Intemporel	6 853.00 €	24/09/2018
Terrain	ZO n°311	1ha 77a 50ca	La Lande Vendrennes	Transports PRESSAC	170 400.00 €	27/12/2018
Terrain	B n°1248	93a 70ca	La Landette Mesnard la B.	Bossard Espaces Verts TP	79 645.00 €	18/12/2018
Terrain	ZR n°165	7a 91 ca	Beaulieu Mouchamps	Commune de Mouchamps	2 373.00 €	08/10/2018

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Référence cadastrale	Contenance	Adresse	Acquéreur	Montant	Date acte
Terrain	ZM n°5,8,34 et 35	14ha 20a 49ca	La Souchais Beaurepaire	Bertrand PINEAU	28 037.27 €	24/10/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-37,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Le Conseil de communauté prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2018.

- **D.05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2019** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

La Communauté de communes du Pays des Herbiers doit se prononcer sur les taux de taxe d'habitation, de taxes foncières et de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2018 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation 4,65%
- Taxe Foncière (bâti) 5,38%
- Taxe Foncière (non bâti) 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises 26,45%

Le produit des taxes directes locales nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2019 nécessite le vote des taux d'imposition suivant :

- Taxe d'Habitation 4,65%
- Taxe Foncière (bâti) 5,38%
- Taxe Foncière (non bâti) 4,95%
- Cotisation Foncière des Entreprises 26,45%

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le vote des taux d'imposition tel que proposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte cette proposition par 35 pour et 2 contre (Françoise LERAY – Alain ROY).

Arrivée en séance de Norbert BAULAN

- **D.06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de budget primitif pour l'année 2019 établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 27 février 2019.

Les balances des divers budgets (principal – lotissements – SPANC – Industrie – Tourisme – Elimination des déchets – DSP Assainissement – Régie Assainissement) sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2312-1,
Vu la délibération D 187 du 19 décembre 2018 portant sur les conditions de création des budgets assainissement collectif,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 27 février 2019,
Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir adopter le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2018		Budget Global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	7 692 064,66	7 692 064,66	7 738 689,66	7 738 689,66	8 550 665,71	8 550 665,71
Fonctionnement	22 071 515,03	22 071 515,03	22 026 229,03	22 026 229,03	20 811 300,46	20 811 300,46
Total	***29 763 579,69***	***29 763 579,69***	***29 764 918,69***	***29 764 918,69***	***29 361 966,17***	***29 361 966,17***

Budget lotissements

Section	Budget primitif 2018		Budget Global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	3 801 529,39	3 801 529,39	3 801 529,39	3 801 529,39	1 834 529,41	1 834 529,41
Fonctionnement	2 334 539,50	2 334 539,50	2 334 539,50	2 334 539,50	2 017 812,88	2 017 812,88
Total	***6 136 068,89***	***6 136 068,89***	***6 136 068,89***	***6 136 068,89***	***3 852 342,29***	***3 852 342,29***

Budget spanc

Section	Budget primitif 2018		Budget Global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	27 300,00	27 300,00	27 300,00	27 300,00	17 800,00	17 800,00
Exploitation	207 000,00	207 000,00	207 000,00	207 000,00	172 000,00	172 000,00
Total	***234 300,00***	***234 300,00***	***234 300,00***	***234 300,00***	***189 800,00***	***189 800,00***

Budget Industrie

Section	Budget primitif 2018		Budget Global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	847 920,00	847 920,00	850 565,00	850 565,00	956 400,00	956 400,00
Fonctionnement	162 770,00	162 770,00	174 270,00	174 270,00	271 000,00	271 000,00
Total	***1 010 690,00***	***1 010 690,00***	***1 024 835,00***	***1 024 835,00***	***1 227 400,00***	***1 227 400,00***

Budget tourisme

Section	Budget primitif 2018		Budget Global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	30 000,00	30 000,00
Fonctionnement	252 500,00	252 500,00	253 500,00	253 500,00	247 800,00	247 800,00
Total	***272 500,00***	***272 500,00***	***273 500,00***	***273 500,00***	***277 800,00***	***277 800,00***

Budget élimination des déchets

Section	Budget primitif 2018		Budget Global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 813 400,00	1 813 400,00	1 813 400,00	1 813 400,00	2 210 000,00	2 210 000,00
Fonctionnement	3 400 700,00	3 400 700,00	3 400 700,00	3 400 700,00	3 750 000,00	3 750 000,00
Total	***5 214 100,00***	***5 214 100,00***	***5 214 100,00***	***5 214 100,00***	***5 960 000,00***	***5 960 000,00***

Budget DSP Assainissement Collectif

Section	Budget primitif 2018		Budget Global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement					3 995 757,69	3 995 757,69
Fonctionnement					2 800 230,53	2 800 230,53
Total	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***6 795 988,22***	***6 795 988,22***

Budget Régie Assainissement Collectif

Section	Budget primitif 2018		Budget Global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement					751 057,38	751 057,38
Fonctionnement					318 406,25	318 406,25
Total	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***1 069 463,63***	***1 069 463,63***

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2018		Budget Global 2018		Budget primitif 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	14 202 214,05	14 202 214,05	14 251 484,05	14 251 484,05	18 346 210,19	18 346 210,19
Fonctionnement	28 429 024,53	28 429 024,53	28 396 238,53	28 396 238,53	30 388 550,12	30 388 550,12
Total	***42 631 238,58***	***42 631 238,58***	***42 647 722,58***	***42 647 722,58***	***48 734 760,31***	***48 734 760,31***

Intervention de Thierry COUSSEAU – Les Herbiers pour un avenir solidaire

« Plusieurs questions concernant ce budget :
La disparition du CLIC a-t-elle eu un impact en termes de charges du personnel. Si oui qu'est-ce que cela représente.

Comment peut-on expliquer que les charges de personnel baissent alors que l'EPCI vient de prendre la compétence de l'assainissement collectif et va créer un CIAS au 1er mai. Même si ces personnels sont gérés par des budgets annexes. Ils représentent une charge supplémentaire pour la communauté de communes. Il serait intéressant d'avoir une vision globale de l'évolution des charges de personnels tous budgets confondus.

Quel sont les impacts pour les communes des transferts de compétences en termes :
-financier, emplois et gains pour la population.

Pourquoi une telle augmentation des dépenses imprévues. (+70,13%)

Vous avez toujours défendu une politique de maintien des aides aux associations, ce budget prévoit une baisse de 10% de leur dotation. Qu'elles sont les associations concernées.
Conclusion :

Comme nous l'avons dit lors du DOB. Ce budget 2019 n'apporte pas de vision à long terme sur les grands enjeux de demain qui sont le transport, la transition énergétique, le logement, la santé.

Nous regrettons que dans ce budget il n'apparaisse pas une volonté de promouvoir une véritable politique communautaire sur ces enjeux cruciaux ».

Réponses de Madame la Présidente, Serge FICHET, Anne-Lyse GAUTHIER

Serge FICHET intervient pour répondre à la question sur le CLIC, et indique, qu'en effet, une personne (en équivalent temps plein) a fait le choix de partir au département. Cela diminue en effet les charges de personnel mais sans grande incidence pour l'année 2018 puisque le transfert a eu lieu en mai 2018.

Quant au transport solidaire, il précise qu'il est toujours géré par la Communauté de communes, en l'occurrence par Dominique MIEN. En effet Serge FICHET rappelle que le CLIC comportait deux parties : l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées et les actions de préventions de la perte d'autonomie. Le volet accueil et accompagnement a été transféré au Département tandis que le volet actions de prévention de la perte d'autonomie est resté de la compétence communautaire. Le transport solidaire fait partie de ce 2ème volet et va être repris à compter de début mai par le CIAS du Pays des Herbiers.
Madame la Présidente précise que ce sont les agents de la Communauté de communes (et non du CCAS) qui seront transférées au CIAS. Elle ajoute que les CCAS perdureront dans les communes.

Concernant la variation des dépenses imprévues entre 2018 et 2019, Anne-Lyse GAUTHIER explique que la CVAE annoncée en 2018 a baissé de manière importante et il a donc fallu prendre des crédits initialement inscrits dans les dépenses imprévues. C'est donc le montant en 2018 qui est inhabituel, la somme prévue au BP 2019 correspond aux montants usuels.

Concernant les aides aux associations, Madame la Présidente indique que les subventions seront présentées plus tard dans l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois délégués ayant déclaré s'abstenir (Françoise LERAY – Alain ROY - Thierry COUSSEAU).

- **D.07 - INSTRUCTION BUDGETAIRE M49 – MODALITES D'AMORTISSEMENTS** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°63 du 30 septembre 2014, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'amortissement pour le budget « Assainissement non collectif » régi par l'instruction M49.
Suite à la prise de compétence « Assainissement collectif des Eaux usées » et à la création des budgets dédiés soumis également à l'instruction M49, il convient de revoir les modalités d'amortissement des immobilisations concernés par ces différents budgets selon le tableau suivant :

PROCEDURE		CHOIX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	
AMORTISSEMENT		Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R2321-1 du CGCT)	500 €
		Biens ou catégories de biens amortis :	**Durée :**
Linéaire	**13**	**Subventions d'investissement transférées au compte de résultat**	
Nature	13911 à 13918	Subvention d'équipement	
Linéaire	**20**	**Immobilisations incorporelles**	
Nature	201	Frais d'établissement	3 ans
Nature	2031 / 2033	Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Nature	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
Nature	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
Nature	2041	Subventions d'équipements aux organismes publics	15 ans
Nature	2051	Logiciels	2 ans
Linéaire	**21**	**Immobilisations corporelles**	
Nature	21311	Construction et aménagement des stations	50 ans
Nature	21532	Construction et réfection des réseaux	50 ans
Nature	2182	Voitures et véhicules légers	5 ans
Nature	2182	Poids lourds et véhicules industriels et agricoles	7 ans
Nature	2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Nature	2183	Matériel informatique	3 ans
Nature	2184	Mobilier	10 ans
Nature	2188	Petit matériel divers	5 ans
Nature	2188	Equipements divers	10 ans

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter les modalités d'amortissement telles que proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.08 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Madame la Présidente rappelle que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est régie par le chapitre VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et que le versement de cette dotation de solidarité communautaire reste facultatif.

Il est également rappelé que le législateur laisse une marge de manœuvre importante à la Communauté de communes. Ainsi, le **principe** et la **détermination des critères** reposent sur un vote à la **majorité des deux tiers** du Conseil communautaire.
En outre, son **montant** est fixé librement à la **majorité simple** par le Conseil communautaire.

La Communauté de communes peut donc consacrer le montant des ressources qu'elle juge souhaitable pour mener en son sein une politique de péréquation entre ses communes membres.
La DSC a une vocation clairement péréquatrice et ses critères de répartition doivent tenir compte « prioritairement » :
- de l'importance de la population
- du potentiel fiscal ou financier par habitant

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le principe d'une dotation de solidarité communautaire,
- approuver les critères avec la pondération suivante :
  - 50 % population et potentiel financier par habitant
  - 50 % poids de bases n-1 de la cotisation foncière économique
- fixer le montant de la dotation pour 2019 à 400 000 euros selon les données du tableau ci-dessous :

CRITERES DE LA PEREQUATION	ENVELOPPE	
	Valeurs	%
Pop.DGF pondérée / Potentiel financier	200 000 €	50%
Poids des bases CFE	200 000 €	50%
TOTAL	400 000 €	100%

CALCUL DE LA DOTATION	Population DGF		Potentiel Financier		Clé pop & Pfinancier		Enveloppe pop et Pfinancier	Poids des bases CFE 2018	Enveloppe poids des bases CFE	DSC 2019
	En Valeur	En %	Par hab	écart	En Valeur	En %	200 000	en %	200 000	en valeurs
Beaurepaire	2 402	7,9%	625	181,1%	4 351	12,5%	25 039	3,4%	6 768	**31 808 €**
Les Epesses	2 887	9,5%	995	113,7%	3 284	9,4%	18 897	7,7%	15 490	**34 387 €**
Les Herbiers	16 581	54,7%	1 464	77,3%	12 824	36,9%	73 799	83,1%	166 225	**240 024 €**
Mesnard-La-Barotière	1 416	4,7%	614	184,5%	2 613	7,5%	15 036	0,4%	880	**15 916 €**
Mouchamps	2 957	9,8%	713	158,7%	4 692	13,5%	27 003	3,0%	5 904	**32 907 €**
Saint Mars La Réorthe	981	3,2%	731	154,8%	1 519	4,4%	8 742	0,7%	1 458	**10 199 €**
Saint Paul en Pareds	1 382	4,6%	661	171,1%	2 365	6,8%	13 612	1,0%	1 945	**15 557 €**
Vendrennes	1 703	5,6%	621	182,4%	3 106	8,9%	17 872	0,7%	1 330	**19 202 €**
TOTAL	**30 309**	**100%**	**1132**		**34 754**	**100%**	**200 000**	**100%**	**200 000**	**400 000 €**

	DSC 2018	DSC 2019	EVOLUTION N/N-1
Beaurepaire	**31 522 €**	**31 808 €**	**286 €**
Les Epesses	**33 803 €**	**34 387 €**	**584 €**
Les Herbiers	**241 946 €**	**240 024 €**	**-1 922 €**
Mesnard-La-Barotière	**15 974 €**	**15 916 €**	**-58 €**
Mouchamps	**32 483 €**	**32 907 €**	**424 €**
Saint Mars La Réorthe	**10 122 €**	**10 199 €**	**77 €**
Saint Paul en Pareds	**15 218 €**	**15 557 €**	**339 €**
Vendrennes	**18 932 €**	**19 202 €**	**270 €**
TOTAL	**400 000 €**	**400 000 €**	

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.09 - DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES ACCORDEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - VALIDATION DES DOSSIERS DE PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibérations n° D.118 du 18 octobre 2017 et D.123 du 17 octobre 2018, le Conseil communautaire a défini les délégations qu'il accorde au bureau et à la Présidente.

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau et à la Présidente, sous réserve d'en rendre compte au Conseil, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (mise en demeure de la Chambre Régionale des Comptes) ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
5. de l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
6. de la délégation de gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Afin d'optimiser les délais de versement des aides attribuées par la communauté de communes, le Conseil est invité à déléguer **au bureau,** en complément des délégations précédemment établies en matière de développement durable, la délégation suivante :

- valider les dossiers se rapportant au versement des aides dans le cadre de la promotion des déplacements doux

Le Conseil Communautaire sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- déléguer au bureau communautaire la validation des dossiers de versement des aides dans le cadre de la promotion des déplacements doux.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

En préambule à la délibération relative à la création du CIAS, déclaration de Madame la Présidente :

Après avoir modifié l'intérêt communautaire d'action sociale lors du conseil de décembre 2018, il vous est maintenant proposé d'adopter les délibérations relatives à la création proprement dite du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers :

Je vais vous proposer :

- une première délibération de création ;
- une deuxième délibération pour l'élection des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration ;
- et enfin une troisième délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

La création de ce CIAS est un moment particulièrement important dans l'histoire de notre communauté de communes pour au moins trois raisons :

- D'abord parce qu'on ne crée pas tous les jours un établissement public administratif à part entière ! C'est une nouvelle page de la Communauté de communes que nous ouvrons avec, en ligne de mire de grands défis à relever comme l'accompagnement du vieillissement, la santé ou l'insertion.

- Ensuite parce que cela souligne la place grandissante de la Communauté de communes. Face à la complexité des situations mais aussi des textes législatifs et réglementaires, les besoins en coordination, en technicité mais aussi en ressources humaines se font de plus en plus sentir, dans toutes nos communes…

- Enfin parce que ce CIAS montre concrètement notre volonté d'agir toujours mieux et de manière toujours plus ambitieuse en faveur des personnes les plus fragiles !

Nous avons choisi de doter le CIAS de compétences qui correspondent à notre projet de territoire, à savoir :

- Orientation 21 (sur 30) : Lutter contre la dépendance et les effets du vieillissement grâce à un accompagnement personnalisé qui respecte la dignité de la personne âgée ;
- Orientation 22 : Mettre la santé au centre de nos priorités
- Orientation 23 : Faire de l'accompagnement vers l'autonomie, le pilier de l'action sociale et de la prévention au Pays des Herbiers

La création de ce CIAS fait suite à de nombreux mois d'études et de réunions, tant au niveau des instances communautaires (commissions) qu'avec les partenaires (adjoints aux affaires sociales, DGS des communes, directeurs d'établissements…).

Techniquement, c'est le CCAS des Herbiers qui, en plus des actions courantes déjà très chronophages, s'est mis au service de la Communauté de communes pour porter le projet. Je voudrais remercier tous les agents qui y ont travaillé à travers Karine HUSSEAU, directrice du CCAS et future directrice du CIAS, ainsi qu'Emmanuelle GABORIT.

Dès la création du CIAS, 3 chantiers prioritaires vont être menés :

- l'analyse des besoins sociaux complémentaires pour établir des axes opérationnels à l'échelle intercommunale, afin de structurer l'action du CIAS à travers des orientations opérationnelles.
- la réalisation d'un Contrat local de santé afin de faciliter les parcours de soins et de santé (avec des actions de prévention de la santé, une organisation des soins, un accompagnement médico-social) mais aussi de prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations (logement, environnement, etc.)
- la construction d'un projet gérontologique avec les actions de lutte contre la dépendance et l'isolement, le maintien à domicile, l'accompagnement en établissement, qu'il soit médicalisé ou non, etc. Et enfin, à terme, la mutualisation des établissements EHPAD et MARPA, qui est très grand projet et qui a vocation à offrir aux personnes âgées
- des solutions sur mesure et toujours plus adaptées à leurs besoins ;

A ce titre, je précise que les CCAS vont, de fait, perdurer pour l'instruction des demandes d'aide sociale légale et facultative, bien sûr ; mais aussi, pour le moment, pour la gestion de ces équipements et services pour personnes âgées (MARPA, EHPAD, etc.).

Vous l'aurez compris, à compter du 1er mai prochain, les champs d'intervention du CIAS seront les suivants :

- à destination des seniors : les actions pour la prévention de la perte d'autonomie, la coordination et ingénierie des actions et services en direction des personnes âgées…

- à destination des publics en difficulté :

. des participations financières (fonds d'aide à l'insertion des jeunes, « La Main tendue » et la « Maison Départementale des Adolescents ») ;

. l'Epicerie solidaire.

- à destination de tout public :

. la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS),

. la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) complémentaire à l'échelle du territoire

. le transport scolaire (accompagnement financier de Familles Rurales)

Le CIAS bénéficiera d'une équipe d'agents qui travaille dans les services concernés, qui est transféré automatiquement et qui équivaut à 6 ETP.

Pour administrer ce CIAS, je vous propose de fixer la composition du conseil d'administration comme suit (outre la présidence qui est, de droit, confiée au président de l'EPCI) :

- 11 représentants du conseil communautaire
- 11 représentants de la société civile nommés par l'autorité territoriale (c'est-à-dire moi-même)

Voilà, en quelques mots, ce que je souhaitais dire sur cette création du CIAS. Encore une fois, c'est un moment important pour nous, pour nos équipes et pour le Pays des Herbiers !

- **D.10 - CRÉATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)** – Rapporteur : Véronique BESSE

L'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République donne la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'exercer la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire qui leur a été transférée (article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé de créer un CIAS à compter du 1er mai 2019 et de confier à celui-ci la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération n°D.157 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 :
- actions pour la prévention de la perte d'autonomie
- participation financière au fonds d'aide à l'insertion des jeunes
- versement d'une participation financière à l'association « La Main tendue » et à l'organisme de gestion de la « Maison Départementale des Adolescents ».
- création et gestion d'une Epicerie solidaire
- actions en faveur du transport scolaire
- mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS)
- coordination et ingénierie des actions et services en direction des personnes âgées
- réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) complémentaire à l'échelle du territoire

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public administratif intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sa composition est fixée par le conseil communautaire. Outre son Président, le conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le conseil communautaire au scrutin majoritaire
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membre du Conseil communautaire et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes.

Ainsi doit y figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

- Il est proposé de fixer à 22 le nombre de ces administrateurs répartis comme suit :
    - 11 représentants du conseil communautaire,
    - 11 représentants de la société civile nommée par la Présidente de la CCPH conformément aux prescriptions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

Il est proposé d'établir le siège du CIAS au siège de la CCPH, sis 6 rue du Tourniquet – 85500 LES HERBIERS.

<u>Volet ressources humaines / Transfert des agents</u>

Lorsqu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI lui sont transférées de plein droit.

Les fonctionnaires territoriaux et les agents territoriaux contractuels remplissant en totalité leur service dans le cadre de la compétence transférée à l'EPCI sont automatiquement transférés dans la nouvelle structure, dans les conditions de leur statut et de leur emploi.
Ces agents conservent leur rémunération : les conditions de statut sont maintenues, le régime indemnitaire est conservé de plein droit s'ils y ont intérêt et les avantages collectivement acquis sont aussi maintenus à titre individuel.
Les agents transférés par la Communauté de Communes dans le cadre de ce transfert de compétences sont les suivants :

- un travailleur social sur le grade d'assistant socio-éducatif de 1ère classe à temps complet
- un travailleur social sur le grade d'assistant socio-éducatif de 2ème classe à temps non complet à 50 %
- un travailleur social sur le grade d'agent social à temps complet
- une secrétaire d'accueil sur le grade d'adjoint administratif à temps complet
- un poste de travailleur social sur le grade d'agent social à 50 % (non pourvu)
- un poste de directeur adjoint du CIAS à temps complet sur le grade d'attaché territorial (non pourvu)
- un poste contractuel de coordonnateur du contrat local de santé à temps complet sur le grade d'Attaché Territorial (non pourvu)

soit un total de 6 Equivalents Temps Plein.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant la possibilité de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour mettre en œuvre la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu l'article 69-1 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 visant à sécuriser la situation des agents dont l'employeur change en raison d'une réorganisation
Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le transfert de plein droit des agents auprès du nouvel établissement.
Vu les dispositions de l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu les dispositions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération D.157 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission sociale du 14 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- procéder à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, à compter du 1er mai 2019,
- confier au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération sur l'intérêt communautaire,
- fixer à 22 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :

- 11 représentants du conseil communautaire,
- 11 représentants de la société civile nommée par la Présidente de la CCPH conformément aux prescriptions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

- établir le siège du CIAS au siège de la CCPH, sis 6 rue du Tourniquet – 85500 LES HERBIERS
- procéder aux transferts de personnels et de biens mobiliers conformément aux prescriptions des articles L 5211-4-1 et L1321-1 à L1321-5 du CGCT et aux fiches d'impact réalisées.

Intervention Thierry COUSSEAU – Les Herbiers pour un avenir solidaire

« Pourquoi maintenir les CCAS dans l'ensemble des communes alors qu'il est important de mutualiser l'ensemble des actions sociales. En créant cette nouvelle strate sans supprimer les CCAS nous créons de nouvelles dépenses.
Le transport solidaire était géré par le CLIC. Quelle est la structure qui, aujourd'hui, gère celui-ci. La nouvelle compétence Communautaire « CIAS » pourrait prendre cette mission et permettre un élargissement de ce dispositif à l'ensemble de la population. ».

Réponses de Madame la Présidente, Serge FICHET, Rita BOSSARD, Karine HUSSEAU-TELLIER

« Madame la Présidente indique que, selon le choix des élus et notamment des adjoints aux affaires sociales, les CCAS vont perdurer. En effet, la proximité est importante pour gérer les dossiers d'instruction des aides sociales, la commune étant l'échelon le plus adapté pour l'accompagnement des personnes.
Les CCAS conservent également pour le moment la gestion des établissements pour personnes âgées (MARPA et EHPAD).

Il est rappelé que le CIAS bénéficiera du transfert des agents de la communauté de communes travaillant actuellement dans les services concernés (6 équivalents temps plein).

Concernant la mutualisation des établissements, Madame la Présidente indique qu'il est hors de question de se précipiter. Une réflexion va être lancée afin d'étudier tout d'abord les problèmes financiers, les établissements étant gérés différemment. Il faut également prendre en considération la nouvelle réglementation des MARPA ainsi que la gestion des personnels en place actuellement. Aujourd'hui la mutualisation n'est pas le but. Une étude est à mener pour établir tout d'abord un état des lieux et réfléchir sur la volonté de chaque commune. Tous les points doivent être positifs pour avancer.

Serge FICHET précise qu'un travail en commun entre les établissements va être mis en place, comme par exemple la planification de réunions de direction fréquentes. Il est ainsi notamment prévu de réfléchir à la mise en place d'un pôle de remplacement en renfort en cas de besoins, piloté par le CIAS en attendant de réfléchir sur une éventuelle mutualisation totale.
Il s'agit ici de privilégier le travail en commun entre les différents établissements.
Madame la Présidente ajoute que le lien entre MARPA et EPHAD est essentiel pour un meilleur accueil de nos anciens. Il s'agit là d'un parcours du résident géré au cas par cas. Il est enrichissant d'avoir les expériences de chacun, il y a un besoin de collaboration malgré les différences.

Rita BOSSARD indique que, dans les CCAS de chaque commune, le fonctionnement n'est pas toujours identique : les budgets et les services ne sont pas les mêmes mais il y a sûrement beaucoup de choses à mutualiser, en prenant le temps de la réflexion pour ne pas tout changer du jour au lendemain car il faut prendre en compte la difficulté de la mise en place et la volonté de chaque commune.

Karine HUSSEAU complète la réponse en précisant notamment qu'en commission admission il n'y pas de partenariat entre les différentes structures donc pas de parcours linéaire. Ainsi, actuellement une personne orientée en MARPA n'a pas forcément de lien avec l'EPHAD lui permettant de réserver une place. L'objectif est donc de créer tout d'abord un lien entre tous les établissements dans le domaine de l'admission, du travail en commun sur les volets formation et achats pour que ce lien ensuite soit transformé dans une future mutualisation, ou une coordination ou une fusion. Mais tout d'abord il est important de créer un partenariat pour faciliter le parcours de la personne âgée.

Concernant le transport solidaire, Serge FICHET indique, qu'en effet, il était pour le moment réservé aux personnes de plus de 60 ans puisque faisant partie du CLIC. Avec la création du CIAS, une réflexion pourrait être menée quant à un élargissement de la tranche d'âge. »

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, deux délégués ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY - Françoise LERAY)

- **D.11 - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS** – Rapporteur : Véronique BESSE

L'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.
Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'avis favorable de la commission Sociale du 14 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider que le scrutin soit un scrutin de liste,
- procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS

Le conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve que le scrutin soit un scrutin de liste.

Liste candidate :

Rita BOSSARD (Les Herbiers)
Odile PINEAU (Les Herbiers)
Marie-Annick MENANTEAU (Les Herbiers)
Marie-Françoise RAUTURIER (St Mars la Réorthe)
Serge FICHET (Mesnard la Barotière)
Jean-Louis LAUNAY (Les Epesses)
Sandra VOLONTE (Les Epesses)
Hervé ROBINEAU (Mouchamps)
Patricia DAGUISE (Beaurepaire)
Bénédicte GARDIN (Saint Paul en Pareds)
Bernadette LIARD (Mesnard la Barotière)

Premier tour de scrutin :
Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :
. Nombre de votants : 37
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37
. Bulletins blancs et nuls : 3
. Suffrages exprimés : 34
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 34 voix pour la liste présentée qui est déclarée élue.

- **D.12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS** – Rapporteur : Serge FICHET

Par délibération D.11 du Conseil communautaire du 10 avril 2019, il a été décidé de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1er mai 2019.

Les charges courantes et de masse salariale liées à l'épicerie solidaire, aux actions pour la prévention de la perte d'autonomie, à la mise en place d'un Contrat Local de Santé et à la coordination des actions et services en direction des personnes âgées ainsi que les subventions aux associations relevant de l'intérêt social communautaire seront transférées à compter du 1er mai 2019 au budget du CIAS pour un montant estimé à 220 000 € pour 2019.
Conformément au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de verser une subvention d'un montant équivalent au budget du CIAS.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le rapport d'orientations budgétaires et le budget 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le versement d'une subvention de fonctionnement de 220 000 € au CIAS.
- l'autoriser ou le vice-président délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2019.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, deux délégués ayant déclaré s'abstenir (Françoise LERAY - Alain ROY)

- **D.13 - ATTRIBUTION DE CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS DIVERSES** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Le Conseil communautaire est invité à décider des contributions et subventions suivantes :

CONTRIBUTIONS 2019			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2019 en €uros**
020	65548	Contribution SYNERVAL	31 359,67 €
020	65548	Contribution fonct. Syndicat Mixte Vendéopôle	16 698,50 €
020	65548	Contribution EPTB	55 034,00 €
020	65548	Contribution Syndicat mixte Pays	47 744,00 €
TOTAL 65548			**150 836,17 €**
TOTAL CONTRIBUTIONS 2019			**150 836,17 €**

SUBVENTIONS 2019			
Fonct	**Nature**	**Libellé**	**Propositions BP 2019 en €uros**
020	65733	Subv. PALOPOD (Fond Solidarité Logement)	3 500,00 €
020	65733	Subv. FAJ fonds d'aide aux jeunes	1 500,00 €
TOTAL 65733			**5 000,00 €**
04	6574	Subv. Comité de Jumelage	10 000,00 €
212	6574	Subv. Prévention Routière	500,00 €
020	6574	Subv. Association "Héritage"	2 000,00 €
020	6574	Subv. Maison des Adolescents	7 000,00 €
020	6574	Subv AVF	500,00 €
020	6574	Subv L'Outil en main	3 460,00 €
020	6574	Subvention Transports scolaires Bords de Sèvre	2 021,61 €
TOTAL 6574			**25 481,61 €**
TOTAL SUBVENTIONS 2019			**30 481,61 €**

TOTAL CONTRIBUTIONS & SUBVENTIONS	**181 317,78 €**

Vu l'avis favorable de la commission sociale du 14 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission formation/culture du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- donner son accord aux contributions et subventions sus-désignées,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à procéder aux mandatements correspondants,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.14 - MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE VENDEEN - CONVENTION 2019 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Les missions locales sont chargées de l'accompagnement des jeunes dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale.
Elles assurent ainsi l'accueil, l'accompagnement, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans et favorisent également la concertation entre les différents partenaires pour renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.

Il convient de définir au travers d'une convention les conditions du service de la Mission Locale du Haut-Bocage pour l'année 2019.

La contribution de la communauté de communes du Pays des Herbiers pour 2019 s'élève à la somme totale de **71 217 €** se décomposant comme suit :

		Pour mémoire 2018
subvention de 1,35 € / habitant	40 569 €	*40 466 €*
permanences d'accompagnement	5 000 €	*5 000 €*
participation locaux	31 084 €	*29 263 €*
déduction du reversement exceptionnel au titre de l'année 2018	- 5 436 €	
Total	***71 217 €***	*74 729 €*

Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'Association Mission Locale du Haut-Bocage ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission formation-culture du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Association Mission Locale du Haut-Bocage,
- l'autoriser ou le vice-président délégué à signer cette convention,
- verser une subvention de 71 217 € à l'Association Mission Locale du Haut-Bocage,

- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2019 compte 90-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.15 - ANTENNA - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2019 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

L'Association ANTENNA sollicite une aide financière de la Communauté de communes notamment dans le cadre du dispositif « Ateliers de remise à niveau » pour l'année 2019.

Il est proposé de lui octroyer un montant suivant de **29 343 €.**

Pour ce faire, il convient d'établir avec l'association ANTENNA une convention d'objectifs et de moyens selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et l'Association ANTENNA ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission formation-culture du 20 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers à l'Association ANTENNA pour le versement d'une subvention,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,
- verser une subvention de **29 343 €** à l'Association Antenna,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 compte 24-6574.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Véronique BESSE

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides économiques. L'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communautés de communes peuvent poursuivre le financement des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises sur leur territoire,

uniquement « dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L4251-13 du présent code ».

Par conséquent, afin de poursuivre le financement de la plateforme d'initiative locale « Initiative Vendée Bocage » (IVB), et afin de se conformer à la loi NOTRe, la Communauté de communes du Pays des Herbiers doit conventionner avec la Région.
La durée de la convention est fixée à 18 mois.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention en annexe,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.17 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Initiative Vendée Bocage est une Association loi 1901, membre du réseau Initiative France, qui a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier (prêts d'honneur à 0%) et humain (parrainage).

La convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise entre la région Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Herbiers approuvée par la délibération D.16 du conseil communautaire du 10 avril 2019 autorise la communauté de communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association Initiative Vendée Bocage dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises.

Pour l'année 2019, Initiative Vendée Bocage sollicite le versement d'une subvention annuelle de 22 547 €, suivant le critère de répartition du nombre de créations/reprises N-2 sur le territoire, comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Budget 2019		
(Selon Source statistique INSEE) Communauté de communes :	**Nb de créations /reprises 2017**	**%**	**TOTAL Participation 2019**
Chantonnay	**74**	9,1%	**10 976**
Les Essarts / Saint Fulgent	**124**	15,3%	**18 394**
Pays des Herbiers	**152**	18,8%	**22 547**
Mortagne sur Sèvre	**111**	13,7%	**16 465**
Pouzauges	**86**	10,6%	**12 756**
Montaigu / Rocheservière	**262**	32,4%	**38 863**
TOTAL	**809**	**100%**	**120 000**

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de convention en annexe,
- approuver le versement à Initiative Vendée Bocage de la subvention correspondante dont les crédits sont inscrits au budget principal 2019 (compte 90-6574)
- l'autoriser ou le vice-Président délégué, à signer toutes les pièces inhérentes à cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.18 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES** – Rapporteur : Bénédicte GARDIN

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes par délibération D 23 du 18 mars 2015 a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque des Epesses ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque des Epesses du 01/01/2018 au 31/12/2018	
Libellé	Montant
Eau	121,94 €
Electricité	2 200,01 €
Entretien de bâtiment	96,80 €
TOTAL	**2 418,75 €**

Il convient de rembourser à la commune des Epesses le montant de 2 418,75 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 2 418,75 € à la commune des Epesses,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Roger BRIAND

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- **Transformation de postes suite à mutation**

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint technique	1 adjoint technique principal de 1ère classe	Nomination suite à mutation	1er mai 2019

- **Augmentation du temps de travail d'un agent**

Il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une assistante administrative du service environnement, titulaire d'un grade d'adjoint administratif. Son temps de travail serait porté de 50 % à 75 % (26,25h/semaine) à compter du 1er mai 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.20 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS – 2019** – Rapporteur : Roger BRIAND

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestation de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.
Cette convention a fait l'objet de modifications par un avenant n°1 en février 2019.

Il est proposé de passer un nouvel avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur la mission suivante :
- Gestion du service Etat-Civil-Elections

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- Accueil/secrétariat du service urbanisme à 50 % (*suite à la mutation d'un agent*)

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	**Nouvelle situation au 1er mai 2019**
PRESTATION	**QUOTITE**	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Gestion des assemblées délibérantes et du **service Etat civil-Elections**	25 % d'un Attaché principal	**50%** d'un Attaché principal
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Accueil/secrétariat du service urbanisme	1 adjoint administratif principal de 1ere classe à 23.40%	1 adjoint administratif principal de 1ère classe à **50 %**

Le présent avenant s'applique à compter du 1er mai 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant applicable à compter du 1er mai 2019,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.21 - AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE AVEC TERRITORIA MUTUELLE** – Rapporteur : Roger BRIAND

Dans le cadre du contrat collectif relatif au contrat de prévoyance complémentaire conclu entre Territoria Mutuelle et la collectivité qui a pris effet au 1er janvier 2013, Territoria Mutuelle nous informe avoir rejoint EOVI-MCD –Groupe AESIO au 1er Janvier 2019.

A ce titre, il est proposé de signer une lettre avenant au contrat collectif formalisant ce rapprochement qui n'entraine aucune modification des conditions du contrat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant au contrat collectif relatif au contrat de prévoyance complémentaire conclu entre Territoria Mutuelle et la collectivité pour l'année 2019, ainsi que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.22 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Roger BRIAND

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité, tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste quant à leur carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières.

Ce document a été remis à jour suite à des réorganisations de service.

Dès lors, il est proposé de mettre en place ce nouvel organigramme cible des services à compter du 1er mai 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Mars 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame le Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- valider l'organigramme cible des services tel que présenté.

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES				
DIRECTION	Directeur	Attaché principal	Attaché	*Attaché principal*
ADMINISTRATION GENERALE				
AFFAIRES GENERALES	Assistante de Direction	CE rédacteur	CE Adjoint administratif	*Adjoint adm pal 2ème cl*
DOCUMENTATION ARCHIVES	Archiviste	CE Rédacteur/Assistant du patrimoine	Rédacteur/Assistant du patrimoine	*recrutement en cours*

DIRECTION SERVICE A LA POPULATION				
DIRECTION	Directeur			
SPORTS				
SPORTS	Responsable			
AFFAIRES SOCIALES				
RAM	**Responsable de service**	CE Educateur Jeunes Enfants	Conseiller socio-éduc.	*Educ. Jeunes Enfants 1ère cl*
	Assistante administrative	CE Adjoint administratif	CE Adjoint administratif	*Adjoint adm pal 1ère cl*
	Animateur	Educ. Jeunes Enfants	CE Educ. Jeunes Enfants	*Educ. Jeunes Enfants 1ère cl*
	Assistante administrative	CE Adjoint administratif	CE Adjoint administratif	*Poste vacant*

Transfert à venir vers CIAS				
CIAS				
DIRECTION	Directeur			
CIAS	**Directeur adjoint**	Attaché	Attaché	*poste non pourvu*
AFFAIRES SOCIALES	Agent d'accueil	CE Adjoint administratif	CE Adjoint administratif	*Adjoint administratif*
PERTE D'AUTONOMIE EPICERIE SOLIDAIRE	**Responsable de service**	CE Ass. Socio. Éduc.	Conseiller socio-éduc.	*Ass. Socio. Éduc. Pal*
	Travailleur social	CE Ass. Socio. Éduc.	CE Ass. Socio. Éduc.	*Assistant socio éducatif*
	Gestionnaire	CE Ass. Socio. Éduc.	CE Ass. Socio. Éduc./CE Adjoint adm	*Adjoint administratif*
CIMETIERES				
CIMETIERES	**Responsable de service**	CE Rédacteur	CE Rédacteur	*Rédacteur pal 2ème cl*
	Assistante administrative	CE Adjoint administratif	CE Adjoint administratif	*Adjoint adm pal 2ème cl*
PREVENTION ROUTIERE				
PREVENTION ROUTIERE	Animateur	CE Animateur/ETAPS	CE Adjoint anim./opérateur APS	*Adjoint d'animation*
CISPD				
CISPD	Coordonnateur CISPD	CE Rédacteur	CE Adjoint administratif	*Rédacteur*
TRANSPORT SCOLAIRE				

DIRECTION TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE				
DIRECTION	Directeur	Ingénieur principal/Attaché principal	Ingénieur / Attaché	*Poste non pourvu*
DEVELOPPEMENT DURABLE	**Chargé de mission développement durable**	Ingénieur / Attaché	CE Technicien/Rédacteur	*Ingénieur*
PATRIMOINE/ENTRETIEN DES BATIMENTS	**Responsable de service**	CE Technicien	CE Agent de maîtrise	*Agent de maîtrise*
	Assistante administrative	CE Adjoint administratif	CE Adjoint administratif	*Adjoint adm pal 1ère cl*
	Agent d'entretien polyvalent	CE Adjoint Technique	CE Adjoint Technique	*Adjoint administratif/CE Adjoint technique*
ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT				
ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT	**Chef de service**	Ingénieur	CE Technicien	*Technicien pal 1ère cl*
ASSAINISSEMENT/SPANC	~~Instructeur~~ ==> Technicien assainissement	Technicien	CE Agent de maîtrise	*Agent de maîtrise ==> poste vacant*
BALAYAGE VOIRIE	Agent technique	CE Adjoint Technique	CE Adjoint Technique	*CE Adjoint Technique*
GESTION DES DECHETS	**Responsable de service**	CE Technicien	CE Agent de maîtrise	*Technicien*
GESTION ADMINISTRATIVE (redevance incitative)	Assistante administrative	CE Adjoint administratif	CE Adjoint administratif	*CE Adjoint administratif*
COLLECTE / ENTRETIEN	Agent de collecte déchets	CE Adjoint Technique	CE Adjoint Technique	*CE Adjoint technique*
	Responsable propreté des points de collecte	CE Adjoint Technique	CE Adjoint Technique	*Adjoint technique pal 1ècl*
URBANISME/HABITAT				
URBANISME/HABITAT	**Chef de service**	Attaché	CE Rédacteur	*Attaché NT*
PLUI PLH INSTRUCTION DROIT DES SOLS	Assistante administrative	CE Adjoint administratif	CE Adjoint administratif	*CE Adjoint administratif*
	Instructeur du droit des sols	Rédacteur/Technicien	CE Adjoint technique/CE Adjoint administratif/CE Agent de maîtrise	*CE Adjoint administratif/Agent de maîtrise*
SIG	**Responsable de service**	CE Technicien	CE Agent de maîtrise	*Technicien*
	Agent technique	CE Agent de maîtrise	CE Adjoint technique	*Adjoint Technique*
HABITAT	**Responsable de service**	CE Rédacteur/Technicien	Attaché/Ingénieur	*Attaché NT*
	Assistante administrative	CE Adjoint administratif	CE Adjoint administratif	*CE Adjoint administratif*
	Chargé de mission	CE Technicien	Ingénieur	*Ingénieur principal*

SERVICES FONCTIONNELS CCPH				
MARCHES PUBLICS	Responsable marchés publics	Attaché	Attaché	*Adjoint administratif*
	Acheteur public	CE Rédacteur	CE Adjoint administratif	*Rédacteur*
SERVICES FONCTIONNELS VILLE				
FINANCES	**Responsable de service/Budget comptabilité CCPH**	CE Rédacteur	CE Rédacteur	*Rédacteur*
	Agent comptable/Budget ==> Gestionnaire comptable et financier	CE Rédacteur	CE Adjoint administratif	*Adjoint administratif*
RESSOURCES HUMAINES	Préventeur	CE Technicien	Ingénieur	*Ingénieur principal*
COS	Secrétaire	CE Adjoint administratif	CE Adjoint administratif	*Adjoint adm pal 2ème cl*

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.23 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES LORS DE CERTAINS EVENEMENTS** – Rapporteur : Roger BRIAND

Par dérogation au principe de récupération des heures supplémentaires posé par le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail, il est proposé de permettre aux agents de se voir indemniser leurs heures complémentaires et/ou supplémentaires dans la limite de 50 % des heures complémentaires ou supplémentaires réalisées lors des 6 évènements suivants :

- Le Préveil
- La fête de la Musique
- Le 14 juillet
- Le Chrono des nations
- La Parade de Noël
- Un sixième évènement défini annuellement par l'autorité territoriale

Un tableau des heures réalisées lors de ses évènements pour les agents concernés sera élaboré et soumis à la signature du responsable de service et/ou du directeur. L'agent pourra décider de récupérer l'ensemble de ses heures s'il le souhaite.
Pour les catégories A qui pourraient être concernées, ces heures seront récupérées ou portées sur le CET et indemnisées à ce titre.
Les heures de réunion des agents mutualisés réalisées à partir de 19h hors collectivité de rattachement pourront également faire l'objet d'une récupération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 mars 2019
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-dessus.
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.24 - ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI WAGRAM** – Rapporteur : Roger BRIAND

M. CHABOT Gérard, dirigeant des sociétés LES HERBIERS AUTOMOBILES et VEO PRO a confirmé par courrier du 14 février 2019, sa décision d'acquérir la parcelle cadastrée section XN n°174, pour une superficie totale d'environ 5 021 m², au prix de 20 € HT / m², soit la somme globale approximative de 100 420 € HT, afin d'agrandir son parc de stockage de voitures.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 13 mars 2019, estimant le bien à 20 € HT/m²,
Vu la promesse d'achat signée par la SCI WAGRAM en date du 14 février 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession de la parcelle cadastrée section XN n°174 pour une superficie totale de 5 021 m² environ, à la SCI WAGRAM ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 20 € HT / m², soit la somme globale approximative de 100 420 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décide d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître DABLEMONT Les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Intervention de Thierry COUSSEAU – Les Herbiers pour un avenir solidaire

« Le foncier devient une denrée rare, il est important de le réserver pour des entreprises porteuses d'emplois. La cession de terrain à une concession automobile pour en faire un parc d'exposition ne me semble pas judicieuse. »

Réponse de Roger BRIAND

« Roger BRIAND indique qu'il y aura certainement des créations d'emploi mais sans doute à un niveau moindre que s'il s'agissait de la construction d'un bâtiment. Mais comment restreindre le développement d'une société ? Il est difficile de refuser la demande d'un chef d'entreprise. »

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)

- **D.25 - ZONE LA GUERCHE – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE À M. GALLIEN ET M. GOURDON** – Rapporteur : Roger BRIAND

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est propriétaire de l'ancien site de la CAVAC, sur la zone de la Guerche, aux Herbiers. Ce site est actuellement divisé en deux parties, à savoir :

- la partie « production » (louée via un bail commercial à la SCIC Bois Energies Locales) : terrain d'environ 6 800 m² comprenant un bâtiment d'environ 950 m²,
- la partie « tertiaire » (anciennement louée au CNAM – CFP St Gabriel) : terrain d'environ 3 500 m² comprenant un bâtiment d'environ 200 m².

Dans le cadre d'un projet de création d'un funérarium, M. GALLIEN, dirigeant de la MARBRERIE GALLIEN, et M. GOURDON, dirigeant des Pompes Funèbres BIENNE GOURDON, ont confirmé par courrier du 22 février 2019, leur décision d'acquérir la totalité du site:

- les parcelles cadastrées section C n° 3954, 3955, 3958, 4229, 5132 et 5133 d'une superficie d'environ 10 648 m²,
- le bâtiment communautaire d'environ 1 168 m²,

Les preneurs ont rédigé une promesse d'achat pour un montant de 300 000 €HT.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente d'une partie ou de l'ensemble immobilier par l'entreprise, hors valeur ajoutée apportée par cette dernière.

Vu l'avis du service du Domaine du 15 novembre 2018,
Vu la promesse d'achat signée par Monsieur GOURDON en date du 22 février 2019
Vu la promesse d'achat signée par Monsieur GALLIEN en date du 25 février 2019
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession des terrains cadastrés section C n° 3954, 3955, 3958, 4229, 5132 et 5133 d'une superficie d'environ 10 648 m², et du bâtiment communautaire d'environ 1 168 m², à la nouvelle société à constituer entre M. GALLIEN et M. GOURDON, ou toute autre entité s'y substituant, au prix de 300 000 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente d'une partie ou de l'ensemble immobilier par l'entreprise, hors valeur ajoutée apportée par cette dernière,
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.26 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A L'ENTREPRISE AVI CUNI SERVICES** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

L'entreprise AVI CUNI SERVICES souhaite réaliser une extension de son bâtiment actuel situé sur la parcelle cadastrée section ZO n°251. Dans le cadre de cette extension, la société souhaite acquérir un délaissé de voirie situé sur une partie (environ 1 040 m²) de la parcelle cadastrée section ZO n°256 d'une superficie totale d'environ 9 146 m². Cette partie du délaissé de voirie est accolée à la parcelle cadastrée section ZO n°251. Le prix de cession est fixé à 6 € HT/m², soit une somme globale approximative de 6 240 € HT, plus les frais de notaire.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 22 mars 2019, estimant le bien à 6 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession d'une partie (environ 1 040 m² - surface à définir après bornage) de la parcelle cadastrée section ZO n°256 d'une superficie totale de 9 146 m² environ, à l'entreprise AVI CUNI SERVICES, ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 6 € HT / m², soit la somme globale approximative de 6 240 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des

Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),

- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître LARDIERE (Mouchamps) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.27 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A L'ENTREPRISE DANIEL MOQUET** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

L'entreprise DANIEL MOQUET construit actuellement son bâtiment zone de La Lande à Vendrennes, sur la parcelle cadastrée section ZO n°250. Dans le cadre de ce projet, la société souhaite acquérir un délaissé de voirie situé sur une partie (environ 820 m²) de la parcelle cadastrée section ZO n°256 d'une superficie totale d'environ 9 146 m². Cette partie du délaissé de voirie est accolée à la parcelle cadastrée section ZO n°250. Le prix de cession est fixé à 6 € HT/m², soit une somme globale approximative de 4 920 € HT plus frais de notaire.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date du 2 avril 2019, estimant le bien à 6 € HT/m²,
Vu la promesse d'achat signé par Madame Sabrina RABY et Monsieur Damien RABY, représentant la SCI RABY en date du13 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- décider la cession d'une partie (environ 820 m² - surface à définir après bornage) de la parcelle cadastrée section ZO n°256 d'une superficie totale de 9 146 m² environ, à l'entreprise DANIEL MOQUET, ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 6 € HT / m², soit la somme globale approximative de 4 920 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de

la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître LARDIERE (Mouchamps) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.28 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE BOUILLY ELAGAGE PAYSAGE** – Rapporteur : Roger BRIAND

M. BOUILLY Romain, dirigeant de la société BOUILLY ELAGAGE PAYSAGE actuellement située aux Herbiers, nous a exprimé sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section ZO n°255 et 262 sur la zone de la Lande à Vendrennes, pour une superficie totale d'environ 4 982 m², au prix de 9,60 € HT / m², soit la somme globale approximative de 47 827,20 € HT, afin de développer sa société.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et de favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente une clause anti-spéculative tendant au remboursement de la plus-value engendrée par la revente des terrains par l'entreprise.

Vu l'avis du Domaine en date 1er avril, estimant le bien à 9,60 € HT/m²,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession des parcelles cadastrées section ZO n°255 et 262 pour une superficie totale de 4 982 m² environ, à l'entreprise BOUILLY ELAGAGE PAYSAGE, ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 9.60€ HT / m², soit la somme globale approximative de 47 827,20 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître LARDIERE (Mouchamps) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.29 - ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - INDEMNISATION DES TRAVAUX DE DRAINAGE AU PROFIT DU GAEC LE QUADRILLE** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Le GAEC Le Quadrille / Beaurepaire exploitait, à titre précaire (conventions SAFER de 2006 à 2011 puis de 2012 à 2017), des terres intercommunales cadastrées section ZM n° 5 et 8, au lieu-dit Maigre-Souris.
Le GAEC avait sollicité en 2006 auprès de la Communauté de Communes l'autorisation d'effectuer des travaux de drainage sur ces terrains. Un accord écrit lui a été adressé par courrier du 10 octobre 2006.

Pour rappel, ces biens ont fait l'objet d'une cession auprès de M. Bertrand PINEAU selon les termes de la délibération du Conseil n° D.166 du 20 décembre 2017. Le GAEC sollicite auprès de la Communauté de Communes une indemnisation pour les améliorations apportées au fonds (travaux de drainage), soit la somme de 7 394,70 €.

Le Conseil communautaire est donc appelé à délibérer sur cette demande d'indemnisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2019,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Mme la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider le versement d'une indemnité de 7 394,70 € au GAEC Le Quadrille en contrepartie des améliorations apportées au fonds (travaux de drainage), les crédits étant prélevés au budget lotissement 2019 – compte 605-Z12,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.30 - ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES - CONVENTION VENDEE EAU - TRAVAUX ROUTE DE SAINT MARS LA REORTHE** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre du renforcement de la défense incendie de la zone des Bacheliers aux Epesses, il est proposé au conseil communautaire l'installation d'un poteau incendie à l'angle de la route de St Mars et de la rue Denis Papin aux Epesses selon les termes de la convention annexée et fixant la participation suivante de la Communauté de communes :

OBJET	MONTANT DES TRAVAUX TTC	Prise en charge Cdc Pays des Herbiers TTC	IMPUTATION
BUDGET LOTISSEMENT Pose d'un poteau incendie - Route de St Mars – Les Epesses Convention n° 07.021.2019	3 612.52 €	3 612.52 €	01-605-Z20

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver la convention n° 07.021.2019 de Vendée Eau
- approuver le versement à Vendée Eau de la participation correspondante dont les crédits sont inscrits au budget lotissement 2019
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer la convention à venir et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.31 - ZONE DE LA SOUCHAIS – RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EP – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Par délibération n°D.66 du 2 juillet 2008, le Conseil communautaire a autorisé la signature du marché de travaux de voirie et d'assainissement EP – Zone de la Souchais tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2008.

Le marché a été signé le 10 juillet 2008 et notifié le 18 août 2008 à l'entreprise SOFULTRAP – 85 250 SAINT FULGENT pour un montant total de 670 379,75 € HT.

Par délibération D.127 du 10 décembre 2008, le Conseil communautaire a approuvé et autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché, entrainant une plus-value de 62 268,00 € HT. Cet avenant a été notifié à l'entreprise le 13 janvier 2009.

Les travaux du marché ont été arrêtés le 7 novembre 2008 par un ordre de service n°2, ceux-ci n'ont pas repris depuis.

Compte tenu de la durée depuis laquelle les travaux ont été suspendus, il est proposé de résilier ce marché conformément à l'article 46.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG 2006).

Cette résiliation prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ancien Code des Marchés publics, notamment les articles 33 et 57 à 59,
Considérant les éléments factuels exposés ci-dessus et justifiant la résiliation du marché en cours,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- prononcer la résiliation du marché de travaux conclu avec l'entreprise SOFULTRAP pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement EP – Zone de la Souchais
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.32 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES** HERBIERS – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La prolifération du Ragondin et du Rat musqué pose des problèmes, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles.

Les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

La lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles est rendue obligatoire par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007,

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers exerce la compétence « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique »

Il revient à **POLLENIZ, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS**) dans le domaine du végétal à l'échelle régionale, d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués.
La FREDON Pays de la Loire, aujourd'hui POLLENIZ, a, en ce sens, rédigé et soumis à l'approbation de l'Administration, un Plan d'Action Régional (PAR) « Rongeurs aquatiques envahissants » afin d'en formaliser les modalités, en cohérence avec la réglementation en vigueur et les spécificités territoriales de la région Pays de la Loire.

POLLENIZ est chargée de suivre annuellement l'évolution des populations des rongeurs aquatiques nuisibles afin de conduire des campagnes de lutte adaptées,

Sur le territoire de la Communauté de Communes, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles est mise en œuvre par le GDON des HERBIERS.

La convention de partenariat a pour but de définir les missions et les financements de la lutte.

En 2018, la contribution de la Communauté de communes s'est élevée à 19 848€.

Certaines missions du GDON relèvent de la compétence GEMAPI transférée à l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour la partie du bassin du territoire du Pays des Herbiers versant sur la Sèvre Nantaise. A ce titre, en 2018, l'EPTB a apporté une participation de 27 552€ directement auprès du GDON du canton des Herbiers.

Pour l'exercice 2019, le GDON du canton des Herbiers renouvelle sa demande de participation pour le territoire de notre collectivité à hauteur de 19 849 € (17 587 € fléché au GDON Herbiers et 2 262€ fléché à POLLENIZ) pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et 27 552 € pour l'EPTB.
L'EPTB a fait savoir que l'organisation de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissant (RAE) était disparate sur les collectivités de son territoire. Souhaitant uniformiser les pratiques, l'EPTB a indiqué qu'il lançait dès à présent une étude sur le sujet et que pour cette raison, il ne s'engage, dans un premier temps, que sur une convention de 6 mois et donc une participation de 50% de la demande annuelle qui lui est faite.

Considérant l'exposé ci-dessus, il est proposé que la convention de partenariat de la Communauté de Communes soit également d'une durée de 6 mois permettant d'accorder d'ores et déjà l'attribution d'une subvention de **9 924,50€** (50 % de 19 849€) au GDON du canton des Herbiers, et de réétudier ultérieurement le versement d'une seconde subvention pour les 6 derniers mois de l'année, au vu de la position et de la participation réelle de l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour cette même période.

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles du canton ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention tripartite annexé liant la Communauté de communes du Pays des Herbiers, POLLENIZ et le G.D.O.N des Herbiers
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer cette convention,
- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 9 924,50€ € prélevé au budget principal 2019 compte 020-6574.

Jean-Yves MERLET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.33 - CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE AVEC LA SOCIÉTÉ SARP OUEST** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Compte tenu des besoins en matière de traitement des matières de vidange et afin de répondre aux objectifs fixés dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, la station de dépollution « La Dignée » sur la Ville des Herbiers a été spécialement équipée pour recevoir les matières de vidange d'origine domestique.

La société SARP Ouest (usager vidangeur) souhaite pouvoir être autorisée à déverser dans la STation d'EPuration (STEP) de la Dignée.

L'objet de la convention tripartite entre le vidangeur, la collectivité et l'exploitant de la STEP est de définir les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières dans lesquelles l'usager vidangeur assurera le déversement de ses matières de vidanges collectées, d'origine domestique. Les matières de vidange de toutes autres origines et notamment industrielles ne sont pas concernées par cette convention.

Considérant les capacités techniques de la STEP de la Dignée,
Vu la décision B06-19 du bureau communautaire du 13 février 2019 fixant les tarifs de dépôt des matières de vidange sur la station de « la Dignée »,
Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le délégataire et la société SARP Ouest ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 19 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé,
- l'autoriser ou un Vice-président délégué à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.34 - ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE LA PROUTIÈRE À ST PAUL EN PAREDS -ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION DE LA STATION D'EPURATION** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

La réalisation du réseau d'assainissement collectif du village de la Proutière à Saint Paul en Pareds est programmée en 2019.
Afin d'implanter la station d'épuration indispensable pour le traitement des effluents, il convient d'acquérir le foncier nécessaire.

Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées» des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019, il revient à la Communauté de Communes de faire cette acquisition.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers souhaite donc acquérir les parcelles cadastrées suivantes sises au village de la Proutière afin d'y installer la future station d'épuration :
- section D n° 822 de 434 m² appartenant à Mesdames BARRAUD Marie-Andrée, LESPIAUC Marie-Line, GENTY Thérèse, Messieurs COUTANT Christian, COUTANT Jacky
- section D n° 823 de 551 m² appartenant à Mesdames GENTY Madeleine, GENTY Caroline, Monsieur GENTY Mickaël

Le prix d'achat proposé est de 0,50 € le m² soit un total de 492,50 €, les frais de notaire liés à la transaction étant à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 19 mars 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée D822 d'une contenance respective de 434 m² au prix de 0,50 € le m² auprès de Mesdames BARRAUD Marie-Andrée, LESPIAUC Marie-Line, GENTY Thérèse, Messieurs COUTANT Christian et COUTANT Jacky,
- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée D823 d'une contenance de 551 m² au prix de 0,50 € le m² auprès de Mesdames GENTY Madeleine, GENTY Caroline et Monsieur GENTY Mickaël,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction, l'étude de Maître LARDIERE (Mouchamps) étant chargée de la rédaction de l'acte d'acquisition.
- prélever les crédits nécessaires sur le budget annexe assainissement DSP.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.35 - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Jean-Marie GIRARD

Depuis 2003, une aire d'accueil des gens du voyage est ouverte route des Epesses. Sa capacité est de 14 emplacements soit 28 places de caravanes.

Depuis le 1er décembre 2016, la gestion quotidienne est assurée par un prestataire extérieur. Les tarifs d'occupation et de règlement des fluides sont adoptés par le Bureau communautaire, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers, par convention annuelle avec l'Etat, perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une aide forfaitaire annuelle au titre de l'Allocation Logement Temporaire, dite ALT2 composée d'une part fixe (déterminée en fonction du nombre total de places de l'aire) et d'une part variable (déterminée en fonction de l'occupation effective).
Il convient d'approuver la convention à intervenir entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers afin d'établir notamment le montant de l'aide versée par la CAF au titre de l'année 2019.

Celle-ci s'élèverait à un total prévisionnel de 32 564,28 € se décomposant comme suit :

- part fixe : 18 984,00 €
- part variable : 13 580,28 €

L'estimation des taux d'occupation est calculée à partir du taux d'occupation de l'année 2018 soit 53.22%.

Le renouvellement de cette convention est prévu annuellement.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,
Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances 2014,
Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 realtif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,
Vu l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission habitat, urbanisme, aménagement rural, aire d'accueil des gens du voyage du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention entre l'Etat et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage,
- l'autoriser ou la vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.36 - RAM – CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE « monenfant.fr » ENTRE LA CAF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Serge FICHET

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vendée est chargée de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le Relais Assistants Maternels (RAM) du Pays des Herbiers afin que ce dernier accède aux demandes d'information émises sur le site internet « monenfant.fr ».

Pour ce faire, la CAF habilite informatiquement le RAM à accéder à l'extranet partenaires afin de récupérer les demandes d'informations sur les modes d'accueil.

Grâce à cette habilitation, le RAM pourra :

- Centraliser toutes les demandes d'accueil via le site monenfant.fr,
- Recevoir les familles,
- Informer sur les modes d'accueil existants sur le territoire (Guichet unique)

Cette mission permettra alors de :

- faciliter les démarches des familles :
  - *Un seul interlocuteur, un seul lieu*
  - *Des informations sur tous les modes d'accueil, les aides financières*
  - *Un suivi des demandes des familles*
- créer du lien entre les structures
- favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande.
- avoir une vision globale du territoire

La convention est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Sociale du 14 mars 2019
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexée.
- autoriser la Présidente ou le vice-Président délégué à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.37 - MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A GRANDE ECHELLE (RTGE) – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES** – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) a défini, à l'échelon national, le cadre technique garantissant l'efficience et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il s'agit du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) qui constituera le socle minimal du Référentiel Topographique à Grande Echelle. Ce dernier sera compatible aux prescriptions nationales du PCRS.

Sur le territoire vendéen, Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, Challans Gois Communauté, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et la Sorégies ont décidé d'acquérir en commun un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

A cet effet, les acteurs ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à l'acquisition d'un PCRS sur les territoires des 4 intercommunalités.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera l'association Géo Vendée, à laquelle adhère la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, le groupement de commandes étant composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Le Coordonnateur signera et notifiera le marché au nom des adhérents au groupement de commandes. Il est également compétent pour commander, vérifier et admettre les prestations objet du marché.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, sous forme d'appel d'offres, un marché faisant l'objet d'un lot unique.
Le montant global du marché est estimé à un million trois cent seize mille euros TTC
(1 316 000 € TTC).

La répartition des dépenses liées à l'acquisition du Référentiel Topographique est la suivante :

Membres du groupement	**Quote-part de financement du Référentiel Topographique**
Géovendée	29,90 %
Sydev	20,41 %
Vendée Eau	19,75 %
Communauté de Communes du Pays des Herbiers	1,84 %
Challans Gois Communauté	3,15 %
Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière	3,75 %
Communauté Communes du Pays de Fontenay - Vendée	3,16 %
Enédis	9,22 %
GRDF	4,22 %
Sorégies	0,38 %
Vendée Numérique	4,22 %

Le groupement prendra fin à la fin d'exécution du marché public, ou si, en application de l'article 7 de la convention, le nombre de membres se trouve inférieur à deux.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Communication/TIC du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont indiqués ci-dessus,
- désigner l'association Géo Vendée comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres constituée de chaque membre du groupement,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes:
    - Membre Titulaire : Jean-Pierre DENIAUD
    - Membre suppléant : Bénédicte GARDIN
- approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.38 - ADHESION A LA CONVENTION D'INDIVISION POUR LA CONSTITUTION DU REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A GRANDE ECHELLE** – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Dans le cadre de l'acquisition en commun d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène, approuvé par la délibération D.37 du conseil communautaire du 10 avril 2019, il est nécessaire de :
- constituer une indivision entre les différents acteurs pour encadrer l'acquisition du référentiel sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- désigner, à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'indivision, « Géo Vendée » en tant que gérant de l'indivision.

Compte tenu de la mutualisation de la démarche, il est nécessaire :
- de constituer une indivision entre les différents acteurs pour encadrer l'acquisition du référentiel sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- de désigner, à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'indivision, « Géo Vendée » en tant que gérant de l'indivision.

La répartition des droits de propriété et le financement du RTGE est la suivante :

Indivisaire	Quote-part de propriété
Géovendée	29,42 %
Sydev	20,29 %
Vendée Eau	20,29 %
Enédis	8,86 %
GRDF	3,86 %
Sorégies	2,29 %
Vendée Numérique	3,86 %
Communauté de communes du Pays des Herbiers	11,13 %

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention d'indivision ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Communication/TIC du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- adhérer à la convention d'indivision dont les membres sont indiqués ci-dessus,
- accepter que la gérance de l'indivision soit confiée à Géo Vendée,
- approuver les dispositions de la convention d'indivision ci-annexée
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.39 - GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT** – Rapporteur : Jean-Pierre DENIAUD

Par délibération D.56 du Conseil communautaire du 27 février 2019, la Communauté de communes a validé le nouveau plan de financement du projet de générateur photovoltaïque au sol et en autoconsommation à la piscine intercommunale Cap Vert :

Dépenses	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	%
Ingénierie et maîtrise d'ouvrage	8 600,00 €	DSIL	46 625,20 €	29%
Travaux	154 395,56 €	LEADER	40 595,00 €	25%
Lot 1 - Gros œuvre	*20 631,81 €*	Région (CTR)	26 876,69 €	16%
Lot 2 - Charpente métallique	*59 232,80 €*	Autofinancement	48 898,67 €	30%
Lot 3 - Installation de Panneaux Photovoltaïques	*66 530,95 €*			
Lot 4- Gestion technique électrique	*12 364,18 €*			
TOTAL	**162 995,56 €**	**TOTAL**	**162 995,56 €**	**100%**

Cependant, une erreur a été commise dans le calcul du **montant total du projet :** celui-ci ne s'élève pas à 162 995,56€ mais **à 167 359,74€.** Aussi, **l'aide complémentaire maximale qui peut être sollicitée auprès du conseil régional**, tout en respectant le minimum d'autofinancement de 30%, n'est pas de 26 876,698€ mais **de 29 931,62€.**

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet, corrigé, est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	%
Ingénierie et maîtrise d'ouvrage	8 600,00 €	DSIL	46 625,20 €	27,86%
Travaux	158 759,74 €	LEADER	40 595,00 €	24,26%
Lot 1 - Gros œuvre	*20 631,81 €*	**Région (CTR)**	**29 931,62 €**	**17,88%**
Lot 2 - Charpente métallique	*59 232,80 €*	**Autofinancement**	**50 207,92 €**	**30,00%**
Lot 3 - Installation de Panneaux Photovoltaïques	*66 530,95 €*			
Lot 4- Gestion technique électrique	*12 364,18 €*			
TOTAL	**167 359,74 €**	**TOTAL**	**167 359,74 €**	**100,00%**

Pour rappel, ce projet est une opération exemplaire en matière de production d'électricité verte qui permettra de couvrir partiellement en autoconsommation les besoins électriques soutenus de la piscine intercommunale Cap-Vert aux Herbiers : concrètement il s'agit de la construction d'un champ photovoltaïque au sol d'une puissance de 50 kWc, avec une production nette moyenne de 51 MWh/an permettant de couvrir environ 7% des besoins en électricité de la piscine.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 14 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- procéder à l'abrogation de la délibération D.56 du Conseil communautaire du 27 février 2019,
- valider le projet et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus,
- solliciter une subvention DSIL auprès de l'Etat à hauteur de 46 625,20 €,
- solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 40 595 €,
- solliciter une subvention de la Région à hauteur de 29 931,62€ dans le cadre du contrat territoire-Région,
- prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- l'autoriser ou autoriser le vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et tout document relatif aux subventions présentées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.40 - ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHE DE PRODUCTEURS ET D'ARTISANAT** – Rapporteur : Véronique BESSE

L'Office de Tourisme du Pays des Herbiers a notamment pour mission la mise en place d'animations touristiques sur son territoire de compétence. Un calendrier des animations estivales intitulé « Les sorties de l'été » rassemble l'ensemble de ces animations.

Parmi ces animations figure un marché de producteurs et d'artisanat « Les Saveurs d'été » qui aura lieu le 18 août 2019.
Il convient d'établir un règlement qui va préciser notamment :
- Les modalités d'inscription et d'admission à la manifestation
- La responsabilité et l'assurance de l'exposant
- Les conditions d'utilisation des lieux
- Les conditions d'annulation par l'organisateur de la manifestation en cas de force majeure
- Les tarifs *(fixés par délégation par le bureau communautaire)*

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de règlement ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 13 mars 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 mars 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le règlement du marché de producteurs et d'artisanat « les saveurs d'été »,
- l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Intervention de Jean-Pierre DENIAUD

« Monsieur DENIAUD rappelle qu'il convient de rajouter une clause en cas d'annulation, il conviendrait de noter que « les exposants n'ont pas le droit de demander de dédommagement. »

« Il a donc été rajouté à l'article 4.2 du règlement
« L'exposant ne pourra en aucun cas demander une compensation financière ou autre liée à cette annulation. »

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau :

- ***ATTRIBUTIONS D'AIDES POUR LES PARTICULIERS***

✓ **VALIDATION DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

Dossiers approuvés en bureau communautaire du 27 mars 2019

Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Facture (€TTC)	Montant subvention payé retenu (€TTC)	N° dossier
Bibard	Louis Marie	Le Coudrais	St Mars La Réorthe	phyto	6 644,44	500,00	ANC18-03
Bibard	Louis Marie	Le Coudrais	St Mars La Réorthe	phyto	6 644,44	500,00	ANC18-04
Waguet	Samuel	3 Le Coudrais	St Mars La Réorthe	phyto	6 644,44	500,00	ANC18-05
Waguet	Samuel	4 Le Coudrais	St Mars La Réorthe	phyto	6 644,44	500,00	ANC18-06

- ***ATTRIBUTION DE MARCHES***

Bureau communautaire du 27 mars 2019

. Marché public de prestations de services pour la réalisation de vidéos « regards sur le Pays des Herbiers » - Autorisation de signature

Les membres du Bureau communautaire décident de :
- déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise ALVIDEO,
- déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise M FILMS,
- retenir l'offre de l'entreprise PODZEE PRODUCTION - 85500 LES HERBIERS sans minimum et avec un maximum en quantité de 900 heures.
  Soit un montant total estimé à **46 989,60** € HT selon le détail quantitatif estimatif.

- ***FIXATION DE TARIFS***

. Le Paddock – Modification des tarifs de location

Les membres du Bureau communautaire décident de :
- abroger les décisions B41.17 du 4/10/2017 et B27.18 du 7/11/2018
- fixer la tarification du Paddock comme suit :

Espace	Tarif demi-journée	Tarif journée
Semi-ouvert 1	5€	9€
Semi ouvert 2	5€	9€
Bureau 1 (1 personne)	7€	11€
Bureau 2 (accueil possible)	9€	13€
Bureau 3 (accueil possible)	9€	13€
Bureau 4 – petite salle de réunion	20€	35€
Salle de réunion étage (public non utilisateur de l'espace de coworking)	75€	130€
Salle de réunion étage (utilisateurs de l'espace de coworking)	45€	70€

Impression : 1 € (crédit minimum) : 0,025 € la copie noir et blanc, 0,10 € la copie couleur

. Office de Tourisme – Fixation de tarifs pour le marché de producteurs et d'artisanat

Les membres du Bureau communautaire décident de fixer les tarifs pour le marché « les saveurs d'été » comme suit :

- Participation: 20 € par emplacement
- Caution : 100 € / emplacement

La caution sera encaissée en cas d'absence non justifiée d'un exposant le jour du marché ou restituée le jour de la manifestation en cas de présence.

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Présidente :

✓ ***MARCHE***

. Mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurance de la Communauté de communes du Pays des Herbiers

Attribution de ce marché de prestations intellectuelles (Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables) à la société SAS ED CONSULTANTS (86 Mirebeau) pour un montant total de 2 500 € HT.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 30.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **D.01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018**
- **D.02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**
- **D.03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2018**
- **D.04 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2018**
- **D.05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2019**
- **D.06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**
- **D.07 - INSTRUCTION BUDGETAIRE M49 – MODALITES D'AMORTISSEMENTS**
- **D.08 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019**
- **D.09 - DELEGATIONS COMPLEMENTAIRES ACCORDEES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - VALIDATION DES DOSSIERS DE PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX**
- **D.10 - CRÉATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)**
- **D.11 - ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**
- **D.12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS**
- **D.13 - ATTRIBUTION DE CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS DIVERSES**

- **D.14 - MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE VENDEEN - CONVENTION 2019 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

- **D.15 - ANTENNA - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ANNEE 2019 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

- **D.16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.17 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE BOCAGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.18 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DES EPESSES**

- **D.19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **D.20 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS – 2019**

- **D.21 - AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE AVEC TERRITORIA MUTUELLE**

- **D.22 - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.23 - MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES LORS DE CERTAINS EVENEMENTS**

- **D.24 - ZONE EKHO 1 – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI WAGRAM**

- **D.25 - ZONE LA GUERCHE – LES HERBIERS - CESSION D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE À M. GALLIEN ET M. GOURDON**

- **D.26 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A L'ENTREPRISE AVI CUNI SERVICES**

- **D.27 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A L'ENTREPRISE DANIEL MOQUET**

- **D.28 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION D'UN TERRAIN A L'ENTREPRISE BOUILLY ELAGAGE PAYSAGE**

- **D.29 - ZAC LA SOUCHAIS – BEAUREPAIRE - INDEMNISATION DES TRAVAUX DE DRAINAGE AU PROFIT DU GAEC LE QUADRILLE**

- **D.30 - ZONE LES BACHELIERS – LES EPESSES - CONVENTION VENDEE EAU - TRAVAUX ROUTE DE SAINT MARS LA REORTHE**

- **D.31 - ZONE DE LA SOUCHAIS – RESILIATION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EP – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.32 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNEE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.33 - CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE AVEC LA SOCIÉTÉ SARP OUEST**

- **D.34 - ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DE LA PROUTIÈRE À ST PAUL EN PAREDS - ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION DE LA STATION D'EPURATION**

- **D.35 - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.36 - RAM – CONVENTION D'ENGAGEMENT DE SERVICE ET D'HABILITATION INFORMATIQUE « monenfant.fr » ENTRE LA CAF ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.37 - MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A GRANDE ECHELLE (RTGE) – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

- **D.38 - ADHESION A LA CONVENTION D'INDIVISION POUR LA CONSTITUTION DU REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE A GRANDE ECHELLE**

- **D.39 - GÉNÉRATEUR PHOTOVOLTAÏQUE POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ VERTE POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

- **D.40 - ADOPTION DU REGLEMENT DU MARCHE DE PRODUCTEURS ET D'ARTISANAT**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 10 Juillet 2019 à 18h30

Secrétaire de séance,
Marie-Françoise RAUTURIER

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE